Image not found or type unknown

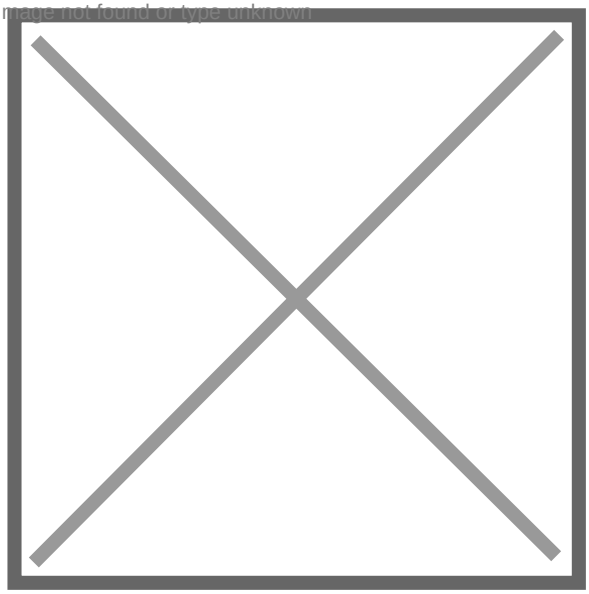

Rompre un cne en tant que salarié

Par **MAXIM**, le **25/08/2008** à **15:24**

bonjour,
j'ai vu que les CNE en cour ont été requalifié en CDI. J'ai signé un CNE en octobre 2007 mais aujourd'hui je souhaite changer d'entreprise.
Cela veut il dire que je doit respecter un mois de préavis comme pour un CDI ou alors suis je encore dans ma période de consolidation et dans ce cas je peux rompre à tout moment...???
merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés